

MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 10 octobre 2024.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 18 octobre 2024, à 19 heures.

Le Maire,
Georges MORISON.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 octobre 2024

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-quatre,
En exercice : 14	le 18 octobre à 19 heures,
Présents : 10 puis 09	le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANTHEME,
Votants : 13	dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie,
	sous la présidence de Monsieur Georges MORISON, Maire.

PRESENTS : MM. Georges MORISON, Maire, Jean-François GAGNAIRE, Jean-Yves MICARD, et Patrick TOURNEBISE, Adjoint,
Jérôme ARSAC, Alexis COL, Maurice FOUGEROUSE et Mmes Véronique DUVERT, Morgane GUILLOT (départ à 20h20 puis procuration à Maurice FOUGEROUSE) et Lucette VALENTINO.

REPRESENTES : Daniel ROCHETTE (procuration à Georges MORISON), Bernard GUILLOT (procuration à Jean-François GAGNAIRE) et Hervé BOINON (procuration à Alexis COL).

ABSENTS : M. Paul FOUGEROUSE.

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de M. Jean-Yves MICARD, en qualité de secrétaire de séance.

2024-065 - Objet : Proposition d'installation d'un locker Mondial Relay à St-Anthème.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de Mondial Relay pour l'installation d'un Locker Mondial Relay sur la commune. Ce dispositif permet le retrait et le dépôt de colis Mondial Relay 24h/24 et pourrait être installé sous le porche de la salle du Moulin.

Cet emplacement permet de disposer d'un parking pour les utilisateurs, d'un abri et d'un accès électrique pour son fonctionnement.

En dédommagement de l'espace communal occupé et de l'accès à l'électricité, Mondial Relay versera la somme de 768€.

Après en avoir délibéré, le conseil demande à ce que les commerçants de Saint-Anthème soient informés de ce projet et que si l'un d'entre eux souhaite être dépositaire des colis Mondial Relay, le locker n'a pas lieu d'être. Si aucun commerçant n'est partie prenante, le conseil municipal, valide ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire ainsi que la convention d'une durée minimale de 5 ans, pour l'installation du Locker de Mondial Relay.

Délibération télétransmise en Préfecture le 25/10/2024. Publiée et certifiée exécutoire le 25/10/2024.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2024-066 - Objet : Territoire d'Energie – Rénovation éclairage Gendarmerie.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet de travaux de l'Eclairage Public de l'éclairage de la Gendarmerie ; Celui-ci a été réalisé par le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 23 000,00€ H.T. Conformément aux décisions prises par son comité, le Territoire d'énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40% du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 60 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe soit : **13 802,40€.**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Monsieur le Maire précise que le montant de la TVA sera récupéré par Territoire d'énergie par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'Eclairage Public présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation des travaux au Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme,

- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 13 802,40€ et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme,
- de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Délibération télétransmise en Préfecture le 25/10/2024. Publiée et certifiée exécutoire le 25/10/2024.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2024-067 - Objet : Financement par prêt pour les travaux de réfection de la Gendarmerie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour financer les travaux de réfection de la Gendarmerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses des projets : Emprunt à contracter auprès d'organismes bancaires 400 000 €
- décide après consultation et étude des propositions de demander à la Banque Populaire (établissement le mieux placé), l'attribution d'un **prêt de 400 000 € aux conditions suivantes** :
 - taux nominal fixe en vigueur sur prêt de 337 500€ à 3,08% et sur prêt de 62 500€ à 3,34% (base de calcul 30/360), sur une durée de 10 ans,
 - amortissement constant du capital
 - échéances trimestrielles
 - remboursement anticipé possible moyennant un préavis et le versement d'une indemnité actuarielle non plafonnées,
 - commission d'engagement : 500€
- prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances ;
- le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire de la commune, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées
- demande à Monsieur le Représentant de l'Etat de bien vouloir viser la délibération qui sera publiée conformément à la loi.

Délibération télétransmise en Préfecture le 25/10/2024. Publiée et certifiée exécutoire le 25/10/2024.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que face à ces difficultés financières rencontrées sur les budgets du CCAS, les dossiers de travaux de la mairie et de Scolaée sont suspendus / différés.

2024-068 - Objet : Subvention exceptionnelle Fête patronale et cross des Pompiers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de M. Robert TRONEL, Président de l'association de la Société de Chasse et de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Saint-Anthème.

La société de chasse qui organise chaque année des animations pour la fête patronale de la Commune sollicite une subvention exceptionnelle de 300€ afin de maintenir des animations gratuites.

L'Amicale des Sapeurs Pompiers a organisé le cross départemental des pompiers le 12 octobre à Saint-Anthème et face à l'énorme fréquentation de celui-ci, demande également une subventionnelle de 300€ pour couvrir des dépenses inattendues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder aux 2 associations la somme de 300€ chacune et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente.

Délibération télétransmise en Préfecture le 25/10/2024. Publiée et certifiée exécutoire le 25/10/2024.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2024-069 - Objet : Acquisition à titre gratuit pour régularisation assiette voie communale près du village du Bergougnoux.

Monsieur René TOURNEBIZE, domicilié 82 rue DE LA RIVOIRE - 69124 COLOMBIER SAUGNIEU est resté propriétaire des parcelles cadastrées B838 et B839, établies par le plan de division (joint en annexe) daté de novembre 2018 par le cabinet Geoval relevant sur le terrain la réalité de la voirie communale. Ce bornage, validé par la commune en novembre 2018, a clairement identifié les limites de propriété et l'emprise de la voie et Monsieur René TOURNEBIZE avait proposé la cession gratuite du terrain concerné ; Or par la suite, aucun acte n'est intervenu pour régulariser la situation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le procès-verbal de bornage établi le 08 novembre 2018 par le géomètre ainsi que le document Modificatif du Parcellaire Cadastral matérialisant les emprises ;

Considérant que M. René TOURNEBIZE est d'accord pour céder gracieusement à la commune les lots B et C, portion de la parcelle B 393,

Considérant que ce transfert de propriété permet de régulariser les limites cadastrales de la voirie communale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'acquérir gracieusement les parcelles recadastrées section **B n°938 (447m²) et B n°939 (619m²)**, d'une superficie totale de **1 066m²**, appartenant à **M. René TOURNEBIZE**,
- précise que les frais afférents sont à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment le document d'arpentage,
- charge Monsieur Jean-François GAGNAIRE, 1er Adjoint, de signer l'acte administratif,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à la réalisation de la présente délibération, notamment l'authentification de l'acte administratif.

Délibération télétransmise en Préfecture le 25/10/2024. Publiée et certifiée exécutoire le 25/10/2024.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2024-070 - Objet : Approbation de l'assiette des coupes 2025 pour les forêts relevant du régime forestier.

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2025** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Il explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence. Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré décide :

- 1- **Assiette des coupes** : accepte l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.
- 2- **Destination des coupes et mode de vente** : accepte l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

3- Points spécifiques relatifs à la délivrance :

En complément des parcelles délivrées citées aux points 1 et 2 de la présente délibération, il est précisé que pour les parcelles inscrites au tableau ci-dessous, une partie des produits correspondants à des bois de qualités « chauffage » sera délivrée en parallèle de la partie principale vendue.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Volume estimatif à délivrer
LE FAYT		Irrégulière	
ALLIER JEUNE		Régénération	

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), M. Le Maire rappelle que :

- par délibération, le conseil municipal de la commune de SAINT-ANTHEME devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages).
- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

Délibération télétransmise en Préfecture le 25/10/2024. Publiée et certifiée exécutoire le 25/10/2024.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2024-071 - Objet : Règlement du Colombarium et tarifs.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la fin des travaux du Colombarium et de la nécessité de fixer un règlement pour le Colombarium ainsi que les tarifs. Après discussion, il serait bien de fixer la durée de location à 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet de règlement du colombarium et fixe le prix à 350€ pour une durée de 15 ans et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Délibération télétransmise en Préfecture le 25/10/2024. Publiée et certifiée exécutoire le 25/10/2024.
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

2024-072 - Objet : Décision modificative n°2 – Budget communal (Exercice 2024).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ajuster les crédits au budget 2024 en fonctionnement et en investissement afin d'ajouter des crédits pour les charges de personnel, ajuster les dépenses et recettes afin de dégager des crédits pour permettre le remboursement anticipé du prêt pour les travaux du plan d'eau. Aussi, Monsieur le Maire présente la décision modificative suivante:

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

- compte 023 : Virement à la section d'investissement	+ 50 000€
- compte 6042 : Achats prestations de service	- 2 000€
- compte 60611 : Fourniture eau et assainissement	- 1 000€
- compte 63512 : Taxes foncières	- 4 000€
- compte 6336 : Cotisations au CNFPT et CGFPT	+ 100€
- compte 64111 : Personnel titulaire - Rémunération	- 8 000€
- compte 64131 : Personnel non titulaire - Rémunération	+ 26 000€
- compte 6451 : Cotisations à l'URSSAF	+ 5 000€
- compte 6453 : Cotisations aux caisses de retraite	+ 1 100€
- compte 6454 : Achats prestations de service	+ 800€
- compte 65311 : Indemnités de fonction (élus)	- 2 000€
- compte 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	- 3 000€

Recettes :

- compte 6419 : Remboursements sur rémunération du personnel	+ 11 000,00€
- compte 70632 : Redevances et droits des services (loisirs)	+ 13 000,00€
- compte 74741 : Participations communes	+ 2 000,00€
- compte 748374 : Dotation développement – aménités rurales	+ 37 000,00€

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

- compte 2315-059 : Installations, Matériel & outill.	+ 20 000 €
- compte 1641 : Emprunts en euros	+ 430 000 €

Recettes :

- compte 1641 : Emprunts en euros	+ 400 000 €
- compte 021 : Virement de la section de fonctionnement	+ 50 000 €

Correction d'imputation sur les subventions :

- compte 1321-114 : bâtiments communaux	- 381 371 €
- compte 1381-114 : bâtiments communaux	+ 381 371 €

- compte 13273-114 : bâtiments communaux	- 85 000 €
- compte 1381-114 : bâtiments communaux	+ 85 000 €
- compte 13273-059 : bâtiments communaux	- 317 000 €
- compte 1381-114 : bâtiments communaux	+ 317 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la décision modificative du budget de la commune telle que présente ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération télétransmise en Préfecture le 19/11/2024. Publiée et certifiée exécutoire le 19/11/2024.
Signé, Le Maire, Georges MORISON

2024-073 - Objet Travaux rénovation école primaire SCOLAE+ Programme 2025 : Inscription au FIC.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du dossier SCOLAE+ concernant la rénovation de l'école primaire de Saint-Anthème.

Le montant estimatif des travaux est de 886 044€ H.T. et ce projet pourrait être subventionné et financé comme suit :

Subvention du Conseil Général : FIC 40% de 220 121€	88 048€
: bonus énergie 15% de 220 121€	33 018€
: Bois énergie et CCR	10 000€
Subvention Etat au titre du Fonds Vert 38% de 886 044€	336 697€
Subvention de la Région – Contrat ambition 40% de 400 000€	100 000€
Subvention FNCCR – SCOLAE+ 40% de 94 260€	37 704€
Autofinancement :	180 577€
Total H.T. :	886 044€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement présenté, autorise Monsieur le Maire à déposer et signer les dossiers de demandes de subvention pour les travaux de rénovation de l'école primaire ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture le 26/12/2024. Publiée et certifiée exécutoire le 26/12/2024.
Signé, Le Maire, Georges MORISON

2024-074 - Objet : Agents recenseurs.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Saint Anthème fera l'objet d'un recensement de la population en janvier 2025.

Il est donc nécessaire que la commune recrute trois agents recenseurs selon les préconisations de l'INSEE. Monsieur le Maire propose donc de créer trois emplois non permanents, pour besoin occasionnel d'agents recenseurs, vacataires non titulaires, pour la période du recensement soit du 09 janvier 2025 au 15 février 2025.

La rémunération brute se fera sur la base d'un forfait brut de 840 euros et la collectivité versera des indemnités kilométriques à la fin de la période de recensement, à chaque agent recenseur à hauteur de 200€.

Les charges sociales sont celles applicables aux agents non titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la création de ces postes, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente.

Délibération télétransmise en Préfecture le 13/01/2025. Publiée et certifiée exécutoire le 13/01/2025.
Signé, Le Maire, Georges MORISON

2024-075 - Objet : Facturation période estivale 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que certaines convention de pâturage sont

arrivées à échéance mais en attendant le renouvellement de celles-ci, elles font l'objet d'une prolongation temporaire pour l'année 2024.

Il s'agit des conventions de Mme Christiane GOURBEYRE (parcelle A324), M. Cyrille TIXIER (parcelle AC229 et parcelles B19 partie, B20 et B21), M. Marc FERRAGNE (parcelle B35), M. Cyrille TRONEL (parcelle B19partie), M. Christophe TRONEL (parcelle B18 partie) et M. Stéphane ROBERT (parcelle B18partie et B22).

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les conventions pour l'année 2024 dans les mêmes conditions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la prolongation des conventions pour l'année 2024 avec les personnes énumérées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération télétransmise en Préfecture le 14/01/2025. Publiée et certifiée exécutoire le 14/01/2025.
Signé, Le Maire, Georges MORISON

POUR COPIE CONFORME,
Le Maire,
Georges MORISON.

